

Bruxelles, le 22 juin 2015
(OR. en)

10200/15

CODIF 77
ECO 78
INST 212
MI 411
PARLNAT 66

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Conseil sur l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à certaines catégories d'aides d'État horizontales (texte codifié) Adoption de l'acte non législatif (NLE)

1. Le 25 juin 2014, la Commission a présenté au Conseil la proposition en objet¹, fondée sur l'article 109 du TFUE.
2. Le groupe consultatif des services juridiques a rendu son avis le 23 octobre 2014².
3. Le Parlement européen a été consulté sur cette proposition et a adopté une résolution approuvant la proposition telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques figurant dans l'avis visé au point 2.
4. Le groupe "Codification législative" du Conseil a examiné la proposition lors de sa réunion du 4 décembre 2014. Le texte figurant dans le document 8282/15 INIT reflète l'accord intervenu au sein de ce groupe, après révision par les juristes-linguistes.

¹ COM (2014) 377 final.

² ST 14884/14.

5. Le Comité des représentants permanents est par conséquent invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil adopte, en point "A" lors d'une prochaine session, le règlement dont le texte figure dans le document 8282/15 INIT.
 6. Une fois signé par le président du Conseil, le règlement sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
-